

rtora 6

1994

Bimestrielle

10^e année

Nov.-Déc.

Pages 1071-1260

SIRITY
EDITIONS

Correspondance concernant la rédaction
Revue française
de droit administratif
Daloz, 11, rue Soufflot
75240 Paris Cedex 05

Abonnements
(Joindre paiement à l'ordre de Daloz-Sirey -
messageries aériennes sur demande.)
Abonnement annuel partant
du 1^{er} numéro de l'année
6 n^{os} 1995
France et D.O.M. : 670 F
Étranger : 775 F

Administration et abonnements
Daloz-Sirey, 35, rue Tournefort
75240 Paris Cedex 05
Tél. : (1) 40 51 54 54

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la
livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le
service des abonnements sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pen-
dant plus de 6 mois le service des numéros manquants.

revue française de droit administratif

Table des matières

Rubriques

Actes unilatéraux et contrats

Étude

Les contrats de maîtrise d'œuvre des sociétés
d'économie mixte (observations sur une réglemen-
tation élatée), par Franck MODERNE 1071

Jurisprudence

Les conséquences de l'annulation de l'acte détachable
sur le contrat lui-même : une avancée jurisen-
tuelle notable
(CE, Sect., 7 oct. 1994, *M. et Mme Lopez*)
1. Conclusions, par Rémy SCHWARTZ 1090
2. Note, par Dominique POUYAUD 1098

Biens et travaux

Étude

La constitution de droits réels sur le domaine public
de l'État (commentaire de la loi n^o 94-631 du 25 juil-
let 1994 portant réforme du code du domaine
de l'État et de la décision du Conseil constitution-
nel n^o 94-346 du 21 juillet 1994 s'y rapportant),
par Christian LAVIALLE 1106

Jurisprudence

Les avatars de l'expropriation dite « indirecte »,
par Claudie BOITEAU 1121
(Note sans C. cass., Ass. plén., 6 janv. 1994, *Consorts
Baudon de Mony c/ Electricité de France*)

Contentieux

Jurisprudence

Le désistement du demandeur pour non-production
d'un mémoire complémentaire malgré mise en de-
meure (la portée de l'article R. 152 du nouveau code
des tribunaux administratifs et des cours administra-
tives d'appel), par Philippe MARTIN 1128
(Concl. sur CE, Sect., 19 nov. 1993, *Société Le No-
roit*)
L'ouverture du corps des tribunaux administratifs au
recrutement extérieur, par Frédéric SCANVIC 1133
(Concl. sur CE, 29 déc. 1993, *Syndicat de la juridis-
tion administrative*)
Droit de timbre sur les requêtes (jurisprudence ré-
cente) 1138

Droit public économique

Jurisprudence

Le contrôle juridictionnel de l'action de la Commis-
sion des opérations de bourse (à propos de l'affaire
Compagnie diamantaire d'Anvers), par Nicole DE-
COOPMAN 1139

Étude

Actualité du principe de spécialité des entreprises pu-
bliques (à propos de la diversification d'Électricité
de France-Gaz de France), par Stéphane RO-
DRIGUES 1146

Bibliothèque de la Cote Sirema	B
Code de la Cote Sirema	85340
Édition	2-75

Droits et libertés

Étude

La réforme de la communication audiovisuelle (commentaire de la loi n° 94-88 du 1^{er} février 1994, modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, et de la décision du Conseil constitutionnel n° 93-333 DC du 21 janvier 1994), par Jean MORANGE 1170

Droit administratif et Convention européenne des droits de l'homme, par Christos GIAKOUMOPOULOS, Martina KELLER, Henri LABAYLE, Frédéric SUDRE 1182

Droit administratif et droit constitutionnel

Étude

Le secrétariat général du Conseil constitutionnel, par Olivier SCHRAMECK 1210

Droit administratif et droit international

Actualité législative et réglementaire 1214

Actualité jurisprudentielle 1219

par David RUZIÉ

Actualité bibliographique 1223

Arrêts et avis récents du Conseil d'État

par Philippe TERNEYRE
Période du 1^{er} septembre 1994 au 31 octobre 1994 1231

TABLES DE L'ANNÉE 1994 1249

Les opinions émises dans la revue n'engagent que les auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 3 rue Hautefeuille, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
11, rue Soufflot, 75240 Paris cedex 05

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les «copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective» et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, «toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite» (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.